

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 26 janvier 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

DÉLIBÉRATION N°08
Séance du : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 janvier 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de M. Christian VERNET, 1^{er} adjoint au Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Nadia BOUTIMAH, Dominique DORLÉANS, Emilie LAIZEAU, Sylvie LEFFRAY, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS.

Messieurs Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Carole HEULOT, Ophélie DA SILVA, Catherine ROBERT
Messieurs Samuel LOISON

Absent(e)s

Madame Betty BOUDIER
Monsieur Patrick BERGET

Pouvoir(s)

Madame Carole HEULOT a donné pouvoir à M. Christian VERNET
Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH
Madame Catherine ROBERT a donné pouvoir Mme Liliane MAINGARD
Monsieur Samuel LOISON a donné pouvoir à M. Didier CHOUTEAU

Secrétaires de séance : M. Didier CHOUTEAU et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint au maire

Point 08 : Recrutements accroissement temporaire service technique

L'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

En effet, la livraison de nouveaux bâtiments (Pôle enfance/jeunesse, crèche, Mairie...) va nécessiter de planifier et d'organiser le déménagement de plusieurs services municipaux. Il convient donc de recruter deux agents contractuels pour faire face à ce surcroît d'activité à partir de mois de mars 2026.

Le profil recherché est celui d'agents techniques polyvalents. Ils seront principalement chargés de la manutention et de l'installation des matériels. Ils pourront également intervenir pour la réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments.

Les contrats seront conclus pour une période de trois mois renouvelables dans la limite de 12 mois consécutifs.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (1er grade), l'échelon de référence sera fonction de leur expérience professionnelle et de leurs compétences, dans la limite du 7ème échelon. Ils bénéficieront de l'IFSE groupe 3 - Cat. C.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- . D'adopter la proposition de l'Adjoint au Maire
- . D'inscrire au budget les crédits correspondants
- . D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.



DÉLIBÉRATION n°08

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	ABSENTE	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

21 élus ont voté POUR. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Didier CHOUTEAU
 Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT
 Secrétaire de Séance

M. Christian VERNET
 1^{er} adjoint au Maire de Ruaudin